

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 66

présenté par

M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, M. Allisio, Mme Auзанot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article 222-14-5 du code pénal, il est inséré un article 222-14-6 ainsi rédigé :

« Art. 222-14-6. – Lorsqu'elles sont commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou du fait de ses fonctions et lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur, les violences prévues à la présente section sont punies d'une peine d'emprisonnement qui ne peut être inférieure à un an d'emprisonnement assortie d'un mandat de dépôt.

« Les dispositions du présent article ne sont pas exclusives d'une peine d'amende et d'une ou plusieurs peines complémentaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement consiste en la mise en place d'une peine minimale d'un an d'emprisonnement assortie d'un mandat de dépôt en matière de violences commises sur les personnes dépositaires de l'autorité publique, et de certaines personnes chargées d'une mission de service public.

Les personnes dépositaires de l'autorité publique, ainsi que les personnes chargées d'une mission de service public, sont de trop nombreuses fois victimes d'actes injurieux ou violents qui entachent leur quotidien professionnel.

La récurrence des violences subies par les membres des forces de l'ordre est un constat qui fait consensus dans notre société.

Les sources du Ministère de l'intérieur le démontrent : les outrages et les violences commis sur des membres des forces de sécurité publique sont en continuelle hausse depuis 2000 et se trouvent aujourd'hui à un niveau plus élevé qu'en 2005 qui avait pourtant été marqué par la récurrence d'émeutes urbaines.

Condamner avec fermeté les violences à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique ou de certaines chargées de missions de service public s'inscrit dans l'objectif de dissuader l'individu d'un jour réitérer les mêmes faits.

Le Rassemblement National défend une politique pénale de fermeté, pour garantir la sécurité partout et pour tous. L'échec des politiques pénales depuis des décennies, doit laisser place au bon sens et à la protection de nos compatriotes face à la délinquance du quotidien.